



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Paris, le

14 FEV. 2020

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CFS +

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET DU
CONTROLE

Monsieur Michel Baujard
1, passage du Génie
75012 Paris

Mission de l'organisation des contrôles

Affaire suivie par : Valérie Buneteau
Mél : valerie.buneteau@emploi.gouv.fr
Téléphone : +33 1 44 38 28 72

N /Réf. : 0-20-003888

Objet : Vérification de la conformité de l'ajout d'un audit réglementaire lors d'un audit de certification Qualiopi

Monsieur,

Vous nous interrogez sur les modalités d'audits des organismes certificateurs et sur le référentiel applicable aux audits de certification Qualiopi.

Les organismes certificateurs, après notification de recevabilité délivrée par le COFRAC sont autorisés à certifier les prestataires d'actions concourant au développement des compétences dans les conditions définies par arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées **au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du code du travail**. L'organisme certificateur est ainsi chargé de réaliser l'audit nécessaire à la certification et n'est pas chargé de procéder au contrôle des obligations réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de toute ma considération.

Philippe DELAGARDE

Chef de la mission
Organisation du contrôle